Formulaire d'admissibilité et des ordres permanentes avancées pour les antiviraux contre la grippe
Les établissements résidentiels pour adultes

Le présent formulaire doit être rempli à l'admission et chaque année par le prescripteur qui fait l'évaluation pour le traitement antiviral prophylactique contre la grippe.

- Remettre ce formulaire à la pharmacie du résident et envoyer une copie à l'exploitant de l'établissement résidentiel pour adultes (ERA). L'ordonnance permanente sera conservée dans le dossier pendant un an.
- Transmettre les demandes d'analyses à l'exploitant de l'établissement résidentiel pour adultes (ERA).

Section 1.0 : Renseignements sur le résident

Nom de famille du résident	**Prénom**	**N° d'assurance-maladie**	**Date de naissance**
			AAAAMMJJ

Nom de l'établissement	**Adresse municipale**	**Ville**

Province	**Code postal**	**Tuteur, le cas échéant**	
		N° de téléphone de l'ERA	
Poids :	**Taille :**	**Sexe à la naissance : ○ Homme ○ Femme**	

Section 2.0 : Statut d'admissibilité du résident

	Non	Oui	Inconnu
Admissibilité au traitement : Le résident peut-il recevoir un traitement de médicaments antiviraux contre la grippe? (La personne fait partie d'un groupe à risque ou elle a une comorbidité qui la prédispose à une influenza sévère, c.-à-d. qu'elle souffre d'une maladie ou de conditions chroniques qui touchent les poumons, le cœur, les reins ou le sang, de diabète ou d'un syndrome métabolique, d'une maladie neuromusculaire ou d'un trouble cognitif ou qu'elle est immunodéprimée.) Si vous avez répondu "oui", veuillez envisager de fournir une ordonnance permanente et les demandes d'analyses de laboratoire correspondantes décrites à la section 3.0 avant la saison annuelle des maladies respiratoires.			

Admissibilité au traitement prophylactique : Certains établissements résidentiels pour adultes ont été désignés comme site où une prophylaxie peut être offerte, conformément aux recommandations du médecin-hygiéniste régional lors d'une éclosion. La promotion du traitement antiviral prophylactique ou l'accès rapide au traitement (en cas de symptômes existants) respectera les lignes directrices de l'Association pour la microbiologie médicale et l'infectiologie Canada .

Dans la section 3.0, veuillez envisager de fournir une ordonnance permanente au résident dont vous vous occupez pour qu'il ait accès à des médicaments antiviraux contre la grippe en temps opportun pour la prophylaxie.

Informations supplémentaires:

Section 3.0 : Ordonnances permanentes pour les résidents d'ERA

Ordonnances de tests de dépistage en laboratoire : ** Les tests doivent être demandés par un médecin ou une infirmière praticienne. Prenez rendez-vous pour un test selon les procédures habituelles de la régie régionale de la santé.
Faire une créatininémie lors de l'admission si aucun résultat n'est disponible au cours des 12 derniers mois. Répéter chaque année.
Faire un test PCR de dépistage de la COVID-19, de la grippe et du virus respiratoire syncytial si le résident présente de nouveaux symptômes d'une maladie respiratoire ou si ses symptômes s'aggravent.

Nom
Date de naissance
Nº d'assurance-maladie

Formulaire d'admissibilité et des ordres permanentes avancées pour les antiviraux contre la grippe
Les établissements résidentiels pour adultes

Remarque : Si une éclosion est déclarée, on présumera que les personnes qui présentent des symptômes sont atteintes de la maladie et pourront prétendre au traitement, s'il est indiqué. En cas de présomption positive, une confirmation de laboratoire peut ne pas être requise.

Refaire une créatininémie lors de l'administration d'un traitement antiviral contre la grippe, s'il y a des raisons de croire que le patient est atteint d'une maladie du rein.

Délivrances d'ordonnances : Prescrire un traitement antiviral contre la grippe relève du champ de pratique des infirmières praticiennes ou des médecins. Cependant, le traitement antiviral prophylactique contre la grippe peut être prescrit par une infirmière praticienne, un médecin ou un pharmacien.

Si Santé publique déclare une éclosion de grippe à l'établissement de soins spécialisés du patient, et qu'un traitement antiviral prophylactique a été recommandé par le médecin-hygiéniste régional, l'administration doit être faite comme suit :

- Si le patient est asymptomatique, lui donner la dose prophylactique (préventive);
- Si le patient présente des symptômes depuis moins de 48 heures, lui donner la dose applicable au traitement. Remarque : On présume que le résident est atteint de la maladie, il n'est pas nécessaire de faire un test de dépistage de la grippe;
- Si le patient présente des symptômes depuis plus de 48 heures, **NE PAS LUI DONNER LE TRAITEMENT**.

Dose de traitement de départ si le résident obtient un résultat positif, que l'on présume qu'il est atteint de la grippe ou qu'il présente des symptômes au cours du protocole prophylactique. Oseltamivir 75 mg par voie orale, deux fois par jour pendant cinq jours.	Non	Oui
Dose de traitement prophylactique de départ contre la grippe en cas d'éclosion dans l'établissement du résident : Oseltamivir 75 mg par voie orale, 1 fois par jour pendant 10 jours, avec deux (2) renouvellements pendant cinq (5) jours si l'éclosion se poursuit. Si le résident présente des symptômes, lui donner la dose du traitement.	Non	Oui

Le pharmacien ajustera la posologie en fonction de la fonction rénale, si nécessaire.

Clairance de créatinine (ml/min)	**Dose prophylactique d'oseltamivir**	**Dose de traitement à l'oseltamivir**
> 60 ml/min	75 mg 1 fois par jour	75 mg 2 fois par jour pendant 5 jours
De 30 à 60 ml/min	30 mg 1 fois par jour	30 mg 2 fois par jour pendant 5 jours
De 10 à 29 ml/min	30 mg 1 jour sur 2	30 mg 1 fois par jour pendant 5 jours
< 10 ml/min (insuffisance rénale)	30 mg une fois (À utiliser avec précaution)	Dose unique de 75 mg (À utiliser avec précaution)
Patients en dialyse	Consulter l'unité de dialyse	Consulter l'unité de dialyse

Section 4.0 : Renseignements sur le prescripteur

Nom de famille :	**Prénom :**
Numéro de licence :	**Téléphone :**
Signature :	**Date :**

Si vous décidez de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire, il est important de savoir que leur inclusion constitue un consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels.

La collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels sont protégées par la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* et toute autre disposition législative, mesure réglementaire et politique applicable. Pour en savoir davantage sur vos droits de la protection des renseignements personnels, veuillez consulter le site suivant : https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/LoisSante/AvisProtectionRenseignementPersonnels.pdf